

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 100-23-AOO

Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	17
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6

ARTICLE 10 :	CAS DE FORCE MAJEURE _____	6
ARTICLE 11 :	REGLEMENT DES DIFFERENDS _____	6
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES _____ 7

ARTICLE 15 :	MAITRE D'ŒUVRE _____	7
ARTICLE 16 :	CONTEXTE DE L'ETUDE _____	7
ARTICLE 17 :	PORTEE DE L'ETUDE _____	7
ARTICLE 18 :	CONSISTANCE DES PRESTATIONS _____	9
ARTICLE 19 :	DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHE _____	17
ARTICLE 20 :	PROPRIETE DES DOCUMENTS _____	18
ARTICLE 21 :	OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS _____	18
ARTICLE 22 :	OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE _____	19
ARTICLE 23 :	MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE _____	19
ARTICLE 24 :	VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES _____	20
ARTICLE 25 :	DELAJ D'EXECUTION _____	20
ARTICLE 26 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	21
ARTICLE 27 :	PENALITES POUR RETARD _____	21
ARTICLE 28 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	22
ARTICLE 29 :	DELAJ DE GARANTIE _____	22
ARTICLE 30 :	CONFIDENTIALITE _____	22
ARTICLE 31 :	AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT _____	23
ARTICLE 32 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	23
ARTICLE 33 :	SECRET PROFESSIONNEL _____	23
ARTICLE 34 :	REGLEMENTATION EN VIGUEUR _____	23
ARTICLE 35 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	23
ARTICLE 36 :	DEFINITION DES PRIX _____	23

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N° 100-23-AOO

Le **jeudi 14 septembre 2023 à 10h00**, il sera procédé, dans la salle de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics www.marchespublics.gov.ma et à titre **indicatif** à partir de l'adresse électronique www.onda.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **100 000,00 DHS.**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme TVA comprise de : **7 000 000,00 DHS.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 100-23-AOO

Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISoire	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	7
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	8
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	13
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	14
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	14
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	14
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	15
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	17
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE	1
ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	2
ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	1

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document

concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en **LANGUE FRANÇAISE**.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessite pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3. Pour les groupements**, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2, B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette

attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

NB 1 : Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que la soumission par voie électronique est obligatoire, la constitution du **cautionnement provisoire** s'effectue par voie électronique, **via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du

9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

Par ailleurs, **lorsque l'avis d'appel d'offres ne précise pas que la soumission par voie électronique est obligatoire :**

- **Si le concurrent opte pour une soumission sur support papier**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article ;
- **Si le concurrent opte pour une soumission électronique**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article, sauf si sa constitution est effectuée électroniquement via le portail des marchés publics dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté cité ci-dessous.

NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB 3 : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents

non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent **ne doit pas** proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. **A défaut, son offre sera écartée.**

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

A. Lorsque la soumission par voie électronique **n'est pas obligatoire** :

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

- Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
- b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
- c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire**, Il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS**1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques**

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis**A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :**

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.
- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte, **de son propre choix**, pour la **soumission par voie électronique**, toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire, les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans **l'enveloppe électronique** correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;

- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

- Tout pli déposé, sur support papier**, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.
- Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire, l'ouverture des plis des concurrents présentés **sur support papier** et des plis **transmis par voie électronique** se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la

réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées **sur support papier** sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjugé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics** ou **par lettre recommandée avec accusé de réception** ou **par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics** ou par **lettre recommandée avec accusé de réception** ou par **tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

	Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	Boîte postale	BP 52, Aéroport Casablanca Mohammed V – Nouasseur
	E-mail	achats@onda.ma
	Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations similaires à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Au moins deux (2) attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté **des études de programmation, de dimensionnement et de conception des infrastructures aéronautiques (Terminaux et systèmes de pistes) des aéroports ayant une capacité minimale de 30 Millions de passagers par an**. Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant (**supérieur à 4 500 000,00 DHS TVA Comprise**) ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation.
- L'année de réalisation (**entre 2013 incluse et 2023 incluse**)

Une fiche synthétique pour chaque attestation de référence fournie, détaillant la consistance des travaux réalisés, est souhaitable.

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

Aucun dossier additif n'est exigé.

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Une note détaillée sur la démarche proposée pour la réalisation des missions.
2. Le planning détaillé de réalisation des différentes phases des missions et dates jalons.
3. Chronogramme d'affectation et programme nominatif d'emploi des Experts/consultants précisant le plan de charge en Jour homme de chaque expert et consultant par mission.
4. Liste du personnel clé à affecter au projet :
 - **Un (01) Expert en développement des aéroports HUB pour une capacité d'au moins 30 Millions de passagers par an- Chef de projet**
 - **Un (01) Expert en conception et dimensionnement des installations terminales**
 - **Un (01) Expert en conception et dimensionnement des systèmes de pistes et parkings avions**
 - **Un (01) Expert en développement commercial des aéroports**
 - **Un (01) Expert en conception et dimensionnement des systèmes de traitement bagages des aéroports HUB**
 - **Un (01) Expert en voies d'accès et en connectivité ferroviaire et terrestre**

Les experts devront avoir une formation de haut niveau (**Ex : Bac+5, Ingénieur, MBA, Doctorat**) avec un minimum d'expérience de **10 ans** dans son domaine d'expertise et ayant réalisé un minimum de **deux projets** dans leurs domaines d'expertises.

Fournir pour les profils ci-dessus :

5. Les CV (détaillant **la formation, le nombre d'années d'expérience**, les coordonnées : **téléphone, email** ainsi que les **travaux réalisés** dans le cadre de projets similaires à l'objet du présent appel d'offres) ;
6. Copie des diplômes.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

A. EVALUATION TECHNIQUE DES OFFRES

L'évaluation technique des offres sera axée sur les critères suivants :

1. Expérience des experts affectés pour la réalisation de l'étude et ayant des références de projets similaires dans leurs domaines d'expertises (Evaluation basée sur l'analyse des projets réalisés mentionnés au niveau des CV) ;
2. Démarche proposée pour la réalisation de l'étude
3. Planning détaillé des différentes missions du projet et dates jalons

Une note sera attribuée à chacun de ces critères et une note finale **NT sur 100 points** sera attribuée à chaque concurrent.

I) Critères d'évaluation des offres techniques :

a) Expérience des experts affectés pour la réalisation des missions et ayant réalisé des projets dans leurs domaines d'expertises (Evaluation basée sur l'analyse des projets réalisés mentionnés au niveau des CV)

Sous critère	Les règles de notation	Note	Note max
Expérience de l'expert en développement des aéroports HUB pour une capacité d'au moins 30 Millions de passagers par an- Chef de projet			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	+5 points pour chaque référence	Na.1	15
Expérience de l'expert en conception et dimensionnement des installations terminales			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	+5 points pour chaque référence	Na.2	15
Expérience de l'expert en conception et dimensionnement des systèmes de pistes et parkings avions			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	+5 points pour chaque référence	Na.3	10
Expérience de l'expert en développement commercial des aéroports			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	+5 points pour chaque référence	Na.4	10
Expérience de l'expert en conception et dimensionnement des systèmes de traitement bagages des aéroports HUB			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	+5 points pour chaque référence	Na.5	10
Expérience de l'expert en voies d'accès et en connectivité ferroviaire et terrestre			
Nombre de projets réalisés dans son domaine d'expertise	+5 points pour chaque référence	Na.6	10

$$Na = Na.1 + Na.2 + Na.3 + Na.4 + Na.5 + Na6$$

b) Démarche proposée pour la réalisation de l'étude objet de ce marché

Sous critère	Les règles de notation	Note	Note max (Nb)
Qualité de la démarche	- Excellente	20 points	Nb
	- Satisfaisante	10 points	
	- Non satisfaisante	0 point	
			20

c) Planning détaillé des différentes missions de l'étude et dates jalons

Sous critère	Les règles de notation		Note	Note max (Nc)
Evaluation du planning proposé	- Planning détaillé	10 points	Nc	10
	- Planning sommaire	05 points		
	- Planning non satisfaisant	0 point		

Note technique :

La Note technique NT sera calculée comme suit : $NT = Na + Nb + Nc$

Une note technique globale (NT) inférieure à 75 points est éliminatoire.

B. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES :

L'évaluation des offres financières sera effectuée sur la base de la formule suivante :

$$\text{Note financière (NF)} = \frac{\text{Offre moins-disante}}{\text{Offre analysée}} \times 100$$

C. EVALUATION GLOBALE DE L'OFFRE

L'évaluation globale sera effectuée sur la base de la formule suivante pour calculer la note globale de l'offre (**NG**) :

$$\text{Note globale (NG)} = (NT \times 0,70) + (NF \times 0,30)$$

L'offre retenue sera l'offre ayant obtenu la note totale la plus élevée et sera considérée comme l'offre **la plus avantageuse**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **100-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)

Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

-Adresse du domicile élu :

-Affilié à la CNSS sous le n° : (1)

-Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)

-N° de patente..... (1)

-N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

-Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :

-Adresse du siège social de la société :

-Adresse du domicile élu.....

-Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)

-Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)

-N° de patente.....(1)

-N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre

que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

Constitution d'une caution personnelle et solidaire au titre du cautionnement provisoire

Nous soussignés, (**nom de la banque, raison sociale, domicile, tél et fax du siège social et de l'agence**), ayant décision d'agrément délivrée par le Ministre de l'Economie et des Finances **sous n°**..... ..en date du.....,

Représentée par : **[Nom(s), prénom(s) et qualité(s)]**

(Ci-après le « **Banque** ») Déclarons par le présent acte nous porter caution personnelle et solidaire sur ordre et pour :

- a) La société.....(Dénomination de la société **(**)**) **(1)**
- b) La société.....(Dénomination de la société **(**)**), **pour sa partie dans le groupement (1)**
- c) La société.....(Dénomination de la société **(**)**) **pour le compte du Groupement de sociétés**.....(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- d) Le Groupement(Dénominations des sociétés membres du groupement) **(1)**
- e) Monsieur/Madame.....(Nom & Prénom de la **personne physique**) **(1)**

(Ci-après le « **Soumissionnaire** ») pour le montant du cautionnement provisoire de (Montant en chiffres et en lettres), auquel est assujéti le soumissionnaire au profit de l'Office National Des Aéroports (ONDA) (Ci-après le « **Bénéficiaire** ») dans le cadre de l'appel d'offres ouvert n° 100-23-AOO relatif à « Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V »(Ajouter le numéro et objet du lot, le cas échéant).

Nous nous engageons, par la présente, de façon inconditionnelle et irrévocable en qualité de Garant (la banque), à payer sans délai au Bénéficiaire, à sa première demande et sans s'opposer au paiement pour quelque motif que ce soit, toute somme que celui-ci pourrait réclamer au Débiteur à concurrence du montant sus-indiqué.

[En cas de défaillance d'un membre du Groupement, le montant dudit cautionnement reste acquis à l'ONDA abstraction faite du membre défaillant dudit Groupement] (2).

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis aux tribunaux compétents dans le ressort territorial de Casablanca (Maroc).

Fait à(ville)

le,.....(jj/mm/aaaa)

(1) Supprimer les paragraphes inutiles ;

(2) Mention à préciser obligatoirement en cas de groupement b), c) et d) ci-haut.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

NB : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter d'autres conditions et/ou réserves de la part de la banque ou du soumissionnaire. A défaut, l'offre sera écartée.

ANNEXE III : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **100-23-AOO** du **jeudi 14 septembre 2023**

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V**, passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale **(**)** et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Taux de la T.V.A. : **20%** ;
 - Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
 - Montant T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE IV : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

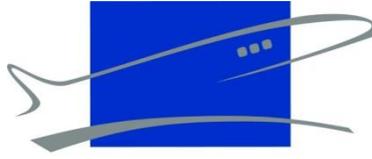
AO N° : 100-23-AOO

Objet : Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V

ITEM	DESIGNATION DES PRESTATIONS	UDM	QUANTITE	PRIX UNITAIRE HORS TVA EN CHIFFRES(*)	PRIX TOTAL HORS TVA EN CHIFFRES
01	Mission 1 : Elaboration des prévisions de trafic, recueil des besoins, évaluation des capacités actuelles et définition des mesures d'amélioration à court terme (30% du montant de l'offre globale)	Forfait	1		
02	Mission 2 : Dimensionnement et scénarii de développement, ainsi que le phasage de la situation actuelle aux scénarii proposés (40% du montant de l'offre globale)	Forfait	1		
03	Mission 3 : Programmation détaillée (30% du montant de l'offre globale)	Forfait	1		
TOTAL HORS TVA (A)					
TVA 20% (B)					
TOTAL TVA COMPRISE (A+B)					

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 100-23-AOO

Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V

TABLE DES MATIERES

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE	5
ARTICLE 07 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 08 : RESILIATION	5
ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION	6
ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE	6
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	6
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE	7
ARTICLE 16 : CONTEXTE DE L'ETUDE	7
ARTICLE 17 : PORTEE DE L'ETUDE	7
ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS	9
ARTICLE 19 : DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHE	17
ARTICLE 20 : PROPRIETE DES DOCUMENTS	18
ARTICLE 21 : OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS	18
ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	19
ARTICLE 23 : MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE	19
ARTICLE 24 : VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES	20
ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION	20
ARTICLE 26 : MODALITES DE PAIEMENT	21
ARTICLE 27 : PENALITES POUR RETARD	21
ARTICLE 28 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	22
ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE	22
ARTICLE 30 : CONFIDENTIALITE	22
ARTICLE 31 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT	23
ARTICLE 32 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX	23
ARTICLE 33 : SECRET PROFESSIONNEL	23
ARTICLE 34 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR	23
ARTICLE 35 : RECEPTION DES PRESTATIONS	23
ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX	23

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Mohammed V - Nouasseur.

D'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V**, tel que décrits dans le Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 4) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif (BDP-DE) ;
- 5) Le C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;

- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (C.C.A.G. EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;
- L'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le titulaire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : DOMICILE DU TITULAIRE

Le titulaire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 07 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, l'ONDA remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 08 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent CPS, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du C.C.A.G. EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la

réglementation en vigueur.

ARTICLE 09 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur, du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain.

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises :

- ❖ à l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** sur le prix de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.
- ❖ à la taxe sur la valeur ajoutée au **taux de 20%** sur le prix de ces prestations.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 15 : MAITRE D'ŒUVRE

Le maître d'œuvre du présent marché est **la Direction de la Stratégie, de la planification et du Développement Durable**.

ARTICLE 16 : CONTEXTE DE L'ETUDE

L'aéroport Mohammed V est le premier aéroport marocain en termes de trafic passagers, mouvements avions et fret aérien ; c'est un aéroport international qui a traité 10,3 millions de passagers en 2019 et qui constitue un hub pour les opérations de la compagnie nationale Royal Air Maroc qui opère un trafic en correspondance important; En 2019, le trafic en correspondance enregistré au départ à l'aéroport a été de 1 640 794, sur un trafic au départ de 3 269 611 de cette compagnie HUB et environ 32% du trafic commercial total au départ de cet aéroport.

Sur la période 2016-2022, l'aéroport de Casablanca Mohammed V a enregistré le trafic aérien suivant :

	2016	2017	Var%	2018	Var%	2019	Var%3	2022	Var%
Passagers	8 621 329	9 364 861	8,6%	9 734 320	3,9%	10 313 365	5,9%	7 637 643	-25,9%
Mouvements	81 592	85 712	5,0%	86 596	1,0%	91 658	5,8%	67 094	-26,8%
Fret (Tonnes)	63 920	76 815	20,2%	82 596	7,5%	90 081	9,1%	63 958	-29,0%

L'aéroport dispose actuellement de deux terminaux pour le trafic commercial régulier d'une capacité globale estimée de 14 millions de passagers par an et d'un doublet de pistes rapprochées. L'aéroport est doté d'une seule tour de contrôle d'une hauteur de 28m.

Il a été décidé que le développement futur des infrastructures aéronautiques et terminales se fera du côté ouest des terminaux existants par la construction d'une nouvelle piste et ses voies de circulation permettant des approches parallèles indépendantes et la construction des installations terminales et des parkings avions entre la nouvelle piste et le doublet existant comme schématisé sommairement sur les plans guides en annexe. En perspective du développement du trafic aérien, la révision du schéma directeur de développement des infrastructures aéronautiques et terminales s'avère nécessaire pour accompagner le développement du trafic aérien de l'aéroport et ses perspectives d'évolution à moyen et long terme tenant compte particulièrement du programme de développement de la compagnie HUB Royal Air Maroc.

ARTICLE 17 : PORTEE DE L'ETUDE

Cette étude a pour objet d'élaborer le schéma et le programme de développement des infrastructures aéroportuaires et terminales de l'aéroport de Casablanca Mohammed V aux horizons 2040 et 2050, en se basant sur les orientations de la dernière édition (numéro 12) de l'IATA Airport Development Reference Manual (ADRM) et sur toutes autres références reconnues mondialement, pouvant compléter celles de l'IATA

Le schéma de développement qui sera retenu et le programme y afférent doit être élaboré sur la base :

- D'un recueil des politiques de développement des secteurs économiques (économie, tourisme, logistique, aménagement du territoire, développement des affaires, plan de mobilité) en lien avec le développement du trafic aérien de l'aéroport
- D'un recueil des besoins de l'ensemble des parties prenantes et particulièrement de la compagnie nationale Royale Air Maroc (Direction Générale de l'Aviation Civile, Exploitant de l'aéroport, services de la Navigation Aérienne, compagnies aériennes, handlers, Direction Générale de la Sûreté Nationale, Douane, Gendarmerie Royale, etc...)
- D'une analyse détaillée des flux prévisionnels de trafic (avions et passagers) et des processus de traitement actuels et futurs en considérant toutes les ressources y afférentes.

Le cabinet définira ainsi les hypothèses de dimensionnement et les orientations pour l'aménagement des espaces qui serviront pour le dimensionnement de l'ensemble des sous-systèmes aéroportuaires (parking avions, aérogares passagers départ, arrivée et correspondance, parking voitures, Hôtels sous douane, et l'accès routier et ferroviaire) et aussi le système de piste de cet aéroport en tenant compte de l'organisation de l'espace aérien et du système ATM.

L'élaboration de l'étude aura pour objectif :

- L'élaboration des prévisions de trafic passagers, bagages et mouvement avions aux horizons de l'étude 2040 et 2050 sur la base d'une étude économétrique et en tenant compte des politiques sectorielles et des programmes des principales compagnies et particulièrement de la compagnie aérienne HUB ;
- Le diagnostic de l'existant (système de piste avec procédures associées, parking avions, terminaux, système de tri bagages, hôtel sous douane, parking voitures et connectivité routière et ferroviaire) ;
- L'évaluation de la capacité actuelle des différents modules de l'aéroport dont notamment la capacité du système de piste actuel y compris la capacité de la navigation aérienne de l'aéroport, et définition de leurs horizons de saturation ;
- La proposition de mesures à court terme d'amélioration de la capacité de l'aéroport permettant d'assurer une exploitation optimale des terminaux et des infrastructures existantes notamment de l'aire de mouvement ;
- La proposition de scénarii de développement de l'aéroport Mohammed V aux horizons 2040 et 2050 y compris le schéma de connexion entre les terminaux ; Le choix du scénario optimal de développement de l'aéroport et l'élaboration du programme y afférent ;
- L'élaboration des besoins actuels et futurs concernant la connectivité routière et ferroviaire et proposition des recommandations y afférentes.
- Le phasage cible des travaux d'extension en intégrant les impératifs d'exploitation et les délais de possibles travaux de relocalisation d'ouvrages existants

Le consultant devra prendre en considération :

- Les orientations de développement de l'aéroport ;
- Les règlements, références, les bonnes pratiques et les recommandations inhérentes au secteur tant au niveau national qu'international ;
- Le recueil des besoins de l'ensemble des parties prenantes précitées.
- Les objectifs d'optimisation de coûts en agissant sur le séquençage des investissements de l'augmentation de la capacité aéroportuaire

Le programme, une fois défini, servira de base au lancement

-Des études architecturales et techniques pour la construction et/ou l'extension des terminaux, la programmation des travaux de développement des chaussées aéronautiques et les dispositions à prendre pour l'installation d'équipements d'aide à la navigation aérienne en vue d'augmenter la capacité du système de piste.

- de l'appel d'offres pour la mise en place/ la mise à niveau du système de tri bagages des différents terminaux concernés par l'étude.

- Des travaux d'aménagement d'un hôtel sous douane pour couvrir les besoins croissants du hub en termes d'hébergement de passagers en correspondance

ARTICLE 18 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

1 ETAPES DE L'ETUDE

Les étapes constituant l'étude pour cet aéroport sont résumées comme suit :

Mission 1 : Elaboration des prévisions de trafic, recueil des besoins, évaluation des capacités actuelles et définition des mesures d'amélioration à court terme

- Recueillir les politiques de développement des secteurs en lien avec le développement du trafic aérien de l'aéroport ainsi que les programmes de développement des principales compagnies aériennes et notamment de la compagnie aérienne HUB.
- Elaborer aux horizons de l'étude 2030, 2040 et 2050 les prévisions du trafic (mouvements avions, passagers point-à-point, passagers en correspondance, bagages) en considérant le type d'origine et de destination « INT / DOM ».
- Recueillir les besoins fonctionnels et exigences de l'ensemble des parties prenantes ainsi que les éventuelles contraintes d'exploitation au niveau des maillons de l'aéroport sur la base d'un diagnostic détaillé de la situation existante (y compris celle de la navigation aérienne).
- Elaborer les schémas de flux prévisionnels ainsi que les trafics horaires de référence qui serviront pour le dimensionnement (passagers, bagages et mouvements avions) des infrastructures de la plateforme en considérant le type d'origine et de destination « INT / DOM ».
- Arrêter les hypothèses et les ratios de dimensionnement et les objectifs de performance en conjonction avec le LOS « Level of Service » retenu
- Evaluer la capacité actuelle des sous-systèmes et maillons de l'aéroport (système de piste tenant compte du projet de développement de la navigation aérienne, parking avions, aérogares passagers, traitement et livraison des bagages, parking voitures et l'accès terrestre et aussi le système de piste) pour cet aéroport et définir leurs horizons de saturation.
- Identifier les besoins prioritaires et définir les mesures à court terme d'amélioration de la capacité de l'aéroport permettant d'assurer une exploitation optimale (selon des standards de traitement à valider) des terminaux et infrastructures existantes avec leur estimation de coûts dans l'attente de la mise en place du projet de développement.

Mission 2 : Dimensionnement et scénarii de développement, ainsi que le phasage de la situation actuelle aux scénarii proposés

- Dimensionner le système de pistes répondant aux besoins prévisionnels à l'horizon de saturation ainsi que le plan de composition générale (Master Plan) à long terme de l'aire de mouvement définissant une nouvelle piste et ses voies de circulation pour des approches parallèles indépendantes
- Dimensionner les modules et ressources aéroportuaires répondant aux besoins

prévisionnels aux horizons 2030, 2040 et 2050 ainsi que leurs évolutions annuelles et particulièrement le système de traitement des bagages.

- Concevoir et dimensionner les besoins en espaces commerciaux, services et facilités à offrir aux passagers et usagers de l'aéroport à l'instar des meilleures pratiques au niveau des aéroports HUB de renommée mondiale.
- Proposer des scénarios pour le développement des infrastructures aéronautiques et terminales tenant compte des objectifs de performance arrêtés et des dimensionnements réalisés.
 - Un premier scénario qui consisterait à dédier le T1 et T2 actuels pour les opérations de la compagnie hub et son alliance **oneworld** et la construction d'un nouveau terminal pour les compagnies opérant le point à point ;
 - Un deuxième scénario qui consisterait à maintenir les dessertes point à point au niveau des terminaux existant et la construction d'un nouveau terminal d'une capacité importante pour la compagnie hub et son alliance.
 - Tout autre scénario jugé pertinent
- Pour tous les scénarios qui seraient proposés, la maximisation des postes en contact est une d'une importance capitale et ce en se basant sur le programme de développement de la compagnie HUB.
- Etudier une mise à niveau des infrastructures existantes pour développer des synergies entre les terminaux existants dans le cas où les terminaux seraient utilisés par la même compagnie aérienne.
- Définir les plans de phasage de la situation actuelle vers chacun des scénarios proposés, ce phasage devra tenir compte des contraintes d'exploitation afin de limiter la gêne pendant la période des travaux et la dégradation de la qualité de service.
- Proposer la position d'implantation de la nouvelle tour de contrôle tenant compte des servitudes aéronautiques et radioélectriques, ainsi que du développement à long terme des terminaux HUB
- Elaborer une estimation des coûts des scénarios proposés en tenant compte des coûts de construction du marché marocain.
- Elaborer une matrice d'aide à la décision pour l'évaluation des différents scénarios proposés et notamment des indicateurs de qualité (walking distances, level changes, MCT, ...) et de performance commerciale. Cette matrice servira de base pour le choix du scénario à retenir.

Mission 3 : Programmation détaillée du scénario retenu

- Elaborer les programmes (fonctionnel et technique) du scénario retenu pour chaque maillon de l'infrastructure aéronautique et terminale (système de piste, parking avions, terminaux pour passagers, parking voitures) y compris le système de traitement des bagages adapté aux terminaux passagers et notamment aux opérations HUB.
- Etablir les macro-plannings des études et des travaux tout en garantissant la continuité d'exploitation de l'aéroport.

2 DETAILS DES MISSIONS

Le maître de l'ouvrage confie au prestataire pour les 3 missions ci-après :

MISSION 1 : Elaboration des prévisions de trafic, recueil des besoins, évaluation des capacités actuelles et définition des mesures d'amélioration à court terme

Cette mission consiste à :

- Recueillir les politiques de développement des secteurs en lien avec le développement du trafic aérien de l'aéroport ainsi que les programmes de développement des principales compagnies aériennes et notamment de la compagnie aérienne HUB ;
- Elaborer aux horizons de l'étude les prévisions du trafic (mouvements avions, passagers point-à-point, passagers en correspondance, bagages) en considérant le type d'origine et de destination « INT DOM ». sur la base d'une étude économétrique et des projets de développement des parties prenantes ; Plusieurs scénarii de prévisions de trafic aérien devront être élaborés. Ces différents scénarii permettront de challenger le schéma de développement proposé (notamment son extensibilité et sa flexibilité) et de définir les conditions de déclenchement de ses phases de mise en œuvre.
- Recueillir les besoins fonctionnels et exigences de l'ensemble des parties prenantes ainsi que les éventuelles contraintes d'exploitation au niveau de l'aéroport sur la base d'un diagnostic détaillé de la situation existante. Ainsi, le prestataire est appelé à :
 - ✓ Prendre connaissance et analyser les informations et les documents fournis par le maître de l'ouvrage, notamment ; l'historique du trafic en mouvement avions et passagers, les plans et la monographie de l'aéroport et l'option de développement de l'aéroport ;
 - ✓ Réaliser des visites des lieux et examiner les infrastructures et installations existantes de l'ensemble des opérations aéroportuaires (Sûreté, Sécurité, traitement des passagers, système de piste, parking avions, parking voiture, Tri de bagages, PMR, signalétique, etc.) ;
 - ✓ Identifier et examiner les différentes catégories de flux des opérations aéroportuaires (avions, passagers point-à-point, passagers en correspondance, bagages, autres flux liés « personnels, marchandises, chariots, déchets, etc. ») aux différents modules de l'aéroport en précisant les intervenants concernés ;
 - ✓ Analyser le fonctionnement des différents maillons de l'aéroport par rapport aux bonnes pratiques du secteur et définir les éventuelles actions d'ajustements. Cette analyse permettra aussi de proposer le rajout ou la modification de fonctions et services aéroportuaires.
 - ✓ Consulter l'ensemble des parties prenantes concernées pour identifier leurs besoins, exigences et contraintes structurels, fonctionnels, techniques et réglementaires spécifiques ;
- Identifier les différents flux aéroportuaires prévisionnels et élaboration de leurs prévisions en terme du trafic horaire de référence qui serviront pour le dimensionnement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'aéroport (passagers point-à-point, passagers en correspondance, bagages et mouvements avions) en considérant le type d'origine et de destination « INT / DOM ».
- Arrêter les hypothèses et les ratios de dimensionnement et les objectifs de performance cibles en conjonction avec le LOS « Level of Service » retenu
- Evaluer la capacité actuelle des sous-systèmes et maillons de l'aéroport (parking avions, aérogares et ses modules de traitement des passagers, traitement et livraison des bagages, parking voitures et l'accès terrestre) et définir leurs horizons de saturation.
- Evaluer la capacité actuelle du système de piste, en fonction de l'espace aérien contrôlé par la tour de contrôle et le centre de contrôle d'approche de l'aéroport et tenant en compte du programme de développement de la capacité de la navigation aérienne de l'aéroport et définir leurs horizons de saturation.
- Evaluer les espaces commerciaux, services et facilités offertes aux passagers et proposition de mesures d'amélioration
- Identifier les besoins prioritaires et définir les mesures à court terme d'amélioration de la capacité de l'aéroport permettant d'assurer une exploitation optimale (selon des

standards de traitement à valider) des terminaux et infrastructures existantes avec leur estimation de coûts dans l'attente de la mise en place du projet de développement. Le prestataire devra réaliser une simulation dynamique en vue de confirmer l'évaluation des capacités actuelles des sous-systèmes de l'aéroport et l'apport des mesures à court terme proposées.

Lors de cette mission, les objectifs de performance, les hypothèses, les ratios et la méthodologie de conception et de dimensionnement seront proposées au maître d'ouvrage sur la base d'un argumentaire détaillé indiquant les références et les benchmarks d'aéroports similaires. Ces propositions seront examinées lors de séances de travail avant de procéder au dimensionnement et à la recherche des scénarii possibles de développement.

Le prestataire sera appelé à organiser et à piloter les consultations avec les parties prenantes clés dans l'objectif de recueillir toutes les informations et la documentation nécessaires pour la réalisation de cette étude.

MISSION 2 : Dimensionnement et scénarii de développement, ainsi que le phasage de la situation actuelle aux scénarii proposés

Cette mission consiste à :

- Dimensionner les ressources aéroportuaires répondant aux besoins prévisionnels aux horizons définis et leur évolution annuelle. Tous les sous-systèmes aéroportuaires sont à dimensionner, en particulier :
 - ✓ Le système de pistes (avec détermination de la distance entre la piste 35 Gauche et la nouvelle piste, tenant compte de la configuration du nouveau terminal qui doit disposer de postes au contact nécessaires pour les opérations HUB
 - ✓ Les Parking avions
 - ✓ Les Parking véhicules
 - ✓ Proposition d'implantation de la nouvelle tour de contrôle tenant compte des servitudes aéronautiques et radioélectriques, ainsi que le développement à long terme des terminaux HUB
 - ✓ La Connectivité terrestre et ferroviaire
 - ✓ La connexion des terminaux existants et le nouveau terminal en zone sous douane en respectant la réglementation en vigueur en tenant compte d'une optimisation du coût de sa réalisation
 - ✓ Les Zones de traitement des flux en correspondance
 - ✓ Les Esplanades
 - ✓ Le Hall d'accueil départ et arrivée ;
 - ✓ Les comptoirs d'enregistrement ;
 - ✓ Les Filtres polices Départ et arrivée ;
 - ✓ Les Postes d'inspection filtrage ;
 - ✓ Les Salles, portes d'embarquement et passerelles télescopiques ;
 - ✓ Les zones de débarquement à l'arrivée ;
 - ✓ Les zones d'éventuel de contrôle sanitaire ;
 - ✓ Circuit rouge et vert à l'arrivée (douane) ;
 - ✓ Espaces attentes et de circulation ;
 - ✓ Les Commerces ;
 - ✓ La Restauration,
 - ✓ Le Tri bagages et livraison bagages et early bag ;
 - ✓ La circulation des chariots et engins ;
 - ✓ Les Bureaux et locaux techniques.
 - ✓ Le circuit d'approvisionnement

- ✓ Hotel sous douane
- ✓ Les circuits d'achalandage et staff
- Concevoir et dimensionner les besoins en surfaces commerciales du travel retail, services et facilités à offrir aux passagers et usagers de l'aéroport à l'instar des meilleures pratiques au niveau des aéroports HUB de renommé mondial.
- Proposer des scénarii pour le développement de l'aéroport
- Proposer un plan de phasage pour chaque scénario proposé

Tenant compte des scénarii de prévision du trafic aérien et des conclusions de l'examen de la situation actuelle de l'aéroport et du dimensionnement validé, le prestataire proposera au moins trois scénarios de développement en présentant pour chaque scénario :

- ✓ L'organisation spatiale des surfaces existantes et des services / fonctions associées
- ✓ Le modèle d'exploitation correspondant
- ✓ L'analyse sommaire des flux (fonctionnement, exploitation)
- ✓ Le macro-planning de réalisation envisagé
- ✓ L'enveloppe financière prévisionnelle
- ✓ Les dispositions générales techniques envisagées
- ✓ L'évaluation de la faisabilité
- ✓ Le niveau de compatibilité par rapport aux contraintes du maitre de l'ouvrage (délai, investissement, phasage etc.)
- ✓ Evaluation sommaire du phasage de réalisation notamment l'impact sur la continuité d'exploitation des opérations aéroportuaires.
- ✓ Le niveau d'atteinte des objectifs de performance.

Les scénarii de développement devront considérer aussi bien les options d'aménagement des terminaux existants que de construction de nouveaux terminaux selon les différentes configurations modernes des aéroports HUB de renommé mondiale.

- Réaliser un comparatif des scénarii proposés permettant de supporter la prise de décision (Facteurs de décision pour le choix d'un scénario).

A l'issue de ces livrables, le maitre de l'ouvrage émettra un avis décisionnel motivé accompagné de remarques et précisions nécessaires portant sur le choix d'un scénario ; Le scénario proposé devra faire l'objet d'une simulation dynamique des opérations aéroportuaires des différents modules (départ, arrivée, correspondance ...). Ensuite, le prestataire sera alors amené à établir un plan directeur qui matérialisera le scénario retenu. Une évaluation environnementale sommaire du scénario retenu devra être élaborée.

MISSION 3 : Programmation détaillée

- Elaborer les programmes (fonctionnel et technique) du scénario retenu de chaque maillon de l'infrastructure aéroportuaires (système de piste, parking avions, terminaux passagers, parking voitures et connectivité routière et ferroviaire) de l'aéroport Elaborer le programme détaillé (fonctionnel et technique) pour le développement des systèmes de traitement bagages pour le scénario retenu. Ce programme doit adapter les installations existantes et futures aux besoins des opérations HUB. Le programme doit présenter les éléments suivants :
 - ✓ Un calcul des capacités exigés pour chaque sous système, précisant les éléments suivants : Volume alloué, flux bagages, les objectifs de fiabilité, de disponibilité et en terme du temps de parcours des bagages, selon les meilleurs pratiques des aéroports HUB,
 - ✓ Le processus de sécurisation des bagages suivant les réglementations en vigueur
 - ✓ Présentation des solutions techniques proposées pour les différents sous-

systèmes : Tri bagages au départ, en correspondance, à l'arrivée et les systèmes de stockage de bagages avancés (Early baggage storage EBS), y compris les schémas des flux fonctionnels et les représentations 3D.

Dans le cadre de cette partie, le prestataire rédigera le programme fonctionnel et technique définitif du projet qui servira pour sa conception et sa réalisation tout en rappelant les objectifs et les choix fondamentaux retenus par le maître d'ouvrage lors des étapes précédentes.

Au titre de cette partie, le prestataire élaborera en sus des parties architecturales et fonctionnelles du programme, des fiches techniques détaillées des principales composantes des programmes de développement.

Dans le cadre du programme défini, la définition, l'usage et le dimensionnement de chaque sous-système devront être précis (y compris les espaces commerciaux, les locaux de services et locaux techniques).

Composition du Programme Technique Détaillé

Le Programme Technique Détaillé élaboré par le prestataire devra impérativement traiter les points suivants :

1- Présentation du contexte

2- Les analyses servant de base à la quantification des besoins

Ce chapitre doit donner au maître de l'ouvrage les moyens de s'assurer que le scénario adopté et projeté est issu d'une réflexion prospective approfondie.

Ainsi, ce chapitre doit présenter :

- Les activités concernées par le projet ;
- La nature de la réponse au besoin en termes quantitatif et qualitatif mais aussi en termes organisationnels (proximités nouvelles avec d'autres services, protocoles, logistique...);
- Les évolutions conceptuelles à prendre en compte et les conséquences en terme architectural ;
- Les évolutions des besoins en équipements et des nouvelles technologies à prendre en compte et leurs conséquences en termes de processus et des besoins en surfaces ;
- Les choix du maître d'ouvrage en matières environnementales et de développement durable ;
- Déterminer les préalables ou les contraintes identifiées.

3- Opportunité et faisabilité du projet

Les éléments clefs des études des premières étapes et des scénarios élaborés en détaillant:

- Les scénarios étudiés et motivation des choix de la maîtrise d'ouvrage ;
- Les éléments de faisabilité ;
- Les contraintes de toute nature notamment techniques, architecturales, environnementales et celles liées au foncier.

4- Objectifs, Besoins et exigences essentiels

Description de manière détaillée de la philosophie du projet en déclinant les points suivants:

- Les objectifs du projet ;

- Description du projet ;
- Inventaire et description des parties prenantes concernées par le projet ;
- Besoins fondamentaux des usagers et des autres parties prenantes concernées et leurs évolutions annuelles ; Ces besoins correspondent aux attentes et exigences de l'ensemble des utilisateurs, validées par le maître de l'ouvrage.
- Description fonctionnelle des besoins essentiels que doit satisfaire le projet à terme : principe de fonctionnement, principales unités fonctionnelles et leurs relations (illustrés au moyen d'un organigramme général et des graphes associés) ;
- Objectifs de performance cibles notamment en terme de Niveau de qualité attendu (bâtiment innovant sur le plan numérique, énergétique et fonctionnel...)
- Le dimensionnement et la capacité des différents sous-système du projet.

5- Les données caractéristiques du site

Dans ce chapitre, il est demandé au prestataire de détailler les points suivants :

- Rappel des règles et des contraintes en termes de normes aéroportuaires et des différents règlements applicables ainsi que les facteurs propres au site tels que l'exposition aux bruits, aux contraintes climatiques, au voisinage, à la sismicité, aux équipements publics proches, aux réseaux...
- Données relatives à l'existant et les données techniques notamment liées à la nature du sol et du sous-sol (études géotechniques, démolition, dépollution, ouvrages en surface ou enterrés...)
- Les accès de l'aéroport ainsi que les liens et flux de passage entre les terminaux et son environnement extérieur (parvis, parking avions, parking voitures, connexion entre terminaux en zone sous douane ...)

6- Les principes d'organisation générale, les principales relations fonctionnelles et leur cohérence avec les contraintes techniques

Dans ce chapitre le prestataire devra détailler avec précision l'organisation envisagée en reprenant : la répartition des fonctions, l'implantation des différents espaces et secteurs et leurs liaisons fonctionnelles, les contraintes de sécurité à prendre en compte dans la conception (accessibilité, sécurité incendie et risques de panique, etc.) en rappelant la réglementation en vigueur.

7- L'inscription du projet dans le fonctionnement global de l'aéroport

Le prestataire détaillera l'organisation globale de l'aéroport.

Un schéma d'organisation général interne et externe devra mettre en évidence les différents circuits en les hiérarchisant et en explicitant l'adéquation des liaisons à travers :

- Les différentes liaisons avec les autres composantes de l'aéroport ;
- Les flux, notamment les accès publics et les accès personnels, logistiques ;
- Les transports ;
- Les contraintes en phase de réalisation et notamment en terme d'impact sur la continuité d'activité de l'aéroport ;
- Le phasage des travaux (articulant construction/réaménagement).

8- Les surfaces et les exigences techniques et architecturales générales

Ce chapitre se présentera comme la synthèse des chapitres précédents en détaillant en termes de surface la retranscription des besoins, tenant compte de l'évolution des activités et des espaces.

Les surfaces seront données en termes de surfaces utiles et de surfaces planchers.
L'établissement des caractéristiques fonctionnelles et techniques de chacun des locaux ou groupes de locaux pour chacune des fonctions concernées ;
La détermination des principes d'aménagement des espaces envisageables ou recommandables ;
La définition de la nature des locaux en fonction de leur affectation et calibrage des locaux en surfaces utiles et hors œuvres nécessaires ;
La détermination des principes d'implantation, d'accueil et de circulation traduits sous forme de schémas ou diagrammes fonctionnels récapitulant les différents espaces définis et regroupés en unités fonctionnelles, avec les surfaces correspondantes.

9- Spécifications pour la mise en œuvre du système de tri bagages cible

10- Prise en compte des tendances self service et digitalisation à l'instar des aéroports de référence dans le monde

11- La prise en compte du développement durable et de la qualité environnementale

Le prestataire devra proposer des recommandations précises concernant l'intégration des principes de durabilité et de développement durable aussi bien en phase de construction que de l'exploitation et maintenance du projet. Ces recommandations devront se baser sur les bonnes pratiques des aéroports similaires visant l'optimisation de la performance globale de l'aéroport notamment à travers la réduction des gaspillages sur toute la durée de vie du projet.

Ce point particulièrement important sera traité par le titulaire avec attention afin de guider les concepteurs dans leur travail. Il devra être précis et décrire les différentes cibles et objectifs en la matière.

Seront notamment traités les volets suivants : Efficacité énergétique des bâtiments, introduction des énergies renouvelables, gestion des déchets, gestion de l'énergie, standard environnemental des constructions, politique d'approvisionnement et notamment des équipements, entretien/maintenance, accessibilité, gestion des fluides, confort et cadre de vie des usagers et passagers, approvisionnement en SAF (Sustainable Aviation Fuel)...

12- Les prestations d'exploitation/maintenance

Ce chapitre développera les aspects relatifs aux besoins en termes d'exploitation et de maintenance, portant à la fois sur la partie en place et sur les extensions des terminaux

Il détaillera les équipements et ouvrages concernés, la nature des prestations de maintenance, l'étendue, et les exigences du pouvoir adjudicateur en termes d'utilisation, de délai de réparation et de niveaux de confort.

Le but de ce chapitre est d'aider le maître de l'ouvrage à anticiper les coûts de fonctionnement.

Il s'agira notamment de définir avec précision les différentes prestations d'exploitation/maintenance y compris des contrats de sous-traitances

13- Le calendrier prévisionnel et le détail des coûts prévisionnels

Des chapitres précédents, découle un calendrier prévisionnel détaillé ainsi qu'une estimation du coût du projet dans toutes ses phases. Ainsi, ce chapitre devra comprendre les éléments suivants :

- a. L'établissement du calendrier prévisionnel des études et des travaux tenant compte du phasage des travaux, tout en considérant la continuité d'exploitation de

l'aéroport.

Le calendrier devra estimer les délais de conception et de construction mais également les délais liés à la mise en place et au déroulement des procédures de passation des commandes.

- b. Une note détaillant les éléments financiers, à savoir :
- La décomposition type du prix global et forfaitaire des coûts travaux détaillés par corps d'état
 - La décomposition par année du coût de l'opération toutes dépenses confondues
 - La détermination des différents coûts des différents intervenants
- c. Une note relative à l'enveloppe financière du projet de toutes ses phases distinguant :
- La part travaux (intégrant les projections d'évolution des coûts)
 - Les coûts liés aux prestations d'exploitation (intégrant également toutes les prestations de service nécessaires à la bonne exécution) et au fonctionnement du site le temps des travaux.
 - La part de l'équipement mobilier fixe

14- Fiches techniques

Dans le cadre de cette partie, le prestataire aura à charge la rédaction de fiches techniques détaillées devant présenter les exigences techniques des différents locaux, notamment :

- Performances techniques générales attendues
- Exigences de flexibilité des espaces (extérieurs et intérieurs)
- Exigences d'habitabilité (dimensionnelles et structurelles)
- Exigences de confort ou de traitement d'ambiance :
 - Confort visuel et lumineux (perception, éclairage)
 - Confort acoustique (isolation, correction)
 - Confort thermique (thermique d'hiver et thermique d'été)
- Autres exigences liées aux usages.
- Exigences d'irrigation (électricité, fluides, ascenseurs, courants fiables...)
- Surcharges d'exploitation
- Exigences de pérennité et d'exploitation du bâtiment :
 - Durabilité des matériaux
 - Nettoyage et maintenance
- Exigences de sécurité des personnes et des biens
- Exigences en matière de Gestion Technique du Bâtiment (GTB)
- Exigences en matière d'opérations d'exploitation et de maintenance et de niveau de performance
- Exigences en matière de qualité environnementale et de développement durable.

15- Études

Le prestataire devra répertorier les études réalisées et proposer au maître de l'ouvrage les éventuelles études complémentaires à réaliser.

ARTICLE 19 : DOCUMENTS A PRESENTER PAR LE TITULAIRE DU MARCHÉ

Les rapports, documents, comptes rendus des réunions et outils produits par le prestataire, dans le cadre de cette étude, doivent être rédigés en langue française et fournis en version provisoire pour examen, et remis en version finale après intégration des remarques et des suggestions éventuelles formulées.

Les rapports et documents finaux devront comprendre toutes les annexes détaillées.

Lors de toutes les réunions qui seront tenues dans le cadre de cette étude, le prestataire doit obligatoirement disposer d'au moins un consultant ou expert pouvant communiquer en langue française.

Toute réunion devra faire l'objet d'un compte rendu et d'une fiche de présence.

Les livrables doivent faire l'objet, en plus des présentations au comité de suivi, d'une ou plusieurs séances de présentation devant les services concernés de l'ONDA, qui lui feront part de leurs avis et observations.

Tous les rapports et documents doivent être fournis à l'ONDA sur les supports suivants :

✚ Version provisoire :

- Support papier : Trois (3) exemplaires
- Support informatique modifiable : Trois (3) exemplaires sur CD-ROM ou USB

✚ Version Finale :

- Support papier : Cinq (5) exemplaires
- Support informatique modifiable : Cinq (5) exemplaires sur CD-ROM ou USB

ARTICLE 20 : PROPRIETE DES DOCUMENTS

Les documents et livrables établis par le prestataire deviennent propriété exclusive de l'ONDA qui pourra seul les utiliser sans aucune redevance ni restriction.

ARTICLE 21 : OBLIGATIONS LIEES A LA REALISATION DES PRESTATIONS

En exécutant sa prestation selon les règles de l'art, les normes et les standards les plus élevés, le titulaire est tenu de :

- Organiser et piloter, en concertation avec le maître d'ouvrage, les réunions de recueil d'information, d'examen et de validation des livrables et en établir l'ordre du jour, les invitations, les supports de présentation et les comptes rendus. Au démarrage de chaque phase, des réunions de cadrage devront aussi être planifiées pour la présentation de la démarche de travail et la coordination du planning de réalisation de l'étude.
- Mettre en place une organisation efficace en vue d'exécuter les différentes missions dans les meilleures conditions et délais.
- Fournir, pour le suivi de réalisation de l'étude, un état d'avancement des travaux par rapport au planning prévisionnel et un rapport intermédiaire et ce, à la fin de chaque tâche ;
- Procéder au recueil de toutes les informations relatives au projet ainsi que toute la documentation qui permettra de réaliser l'étude. Il procédera également à l'analyse des données suscitées.
- Compléter les données existantes par ses propres investigations et en utilisant les banques de données nationales, internationales ou régionales.
- Respecter la description détaillée dans son offre technique, qu'il a proposée pour la réalisation du projet :
 - La présentation détaillée des missions ;
 - Le chronogramme d'affectation du personnel ;
 - Le planning d'exécution des différentes prestations.
- Proposer et mettre à la disposition du maître d'ouvrage, si demandé, les documents méthodologiques liés à l'exécution de l'étude ;

- Organiser des séances d'information et de présentation de la mission et de ses résultats au fur et à mesure des réalisations effectuées ou de l'avancement de ses travaux suivant un planning de présentation validé par l'ONDA.
- Informer l'ONDA de tout événement ou circonstance de nature à remettre en cause les délais assignés au projet, en vue de permettre le déclenchement d'actions correctives.
- Lors des réunions de diagnostic et de présentation des résultats, le prestataire est tenu de se faire assister par les experts affectés à la phase concernée selon le chronogramme d'affectation et programme nominatif d'emploi des experts et des consultants.
- Tous les experts affectés à la mission devront être présents lors des réunions du comité de pilotage y compris celles de restitution des résultats de diagnostic.

ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

L'ONDA s'engage à :

- Faciliter les contacts avec les entités externes concernées dans le cadre de l'étude en fournissant une lettre d'introduction de la mission,
- Faciliter les visites et réunions de travail nécessaires au bon déroulement des prestations, objet du présent marché ;
- Fournir au titulaire la documentation, les données et les informations dont il dispose et qui sont jugées nécessaires au bon déroulement de la mission, objet du présent marché ;
- Veiller à la qualité du déroulement de la mission selon le planning arrêté ;
- Valider et/ou demander l'ajustement progressif de chacun des résultats attendus.

ARTICLE 23 : MOYENS HUMAINS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à affecter, pour l'exécution du présent marché, une équipe composée de :

- Expert en développement des aéroports HUB pour une capacité d'au moins 30 Millions de passagers par an- chef de projet
- Expert en conception et dimensionnement des installations terminales
- Expert en conception et dimensionnement des systèmes de traitement bagages des aéroports HUB
- Expert en conception et dimensionnement des systèmes de pistes et parkings avions
- Expert en développement commercial des aéroports
- Expert en voies d'accès et en connectivité ferroviaire et terrestre

Le chef de projet sera désigné en tant que pilote du projet et unique interlocuteur de l'ONDA par rapport à cette étude. Il est tenu également de se conformer au programme nominatif d'emploi et d'affectation des experts et des consultants.

L'ONDA se réserve le droit de demander, si jugé nécessaire, le changement du chef de projet de tout expert ou membre de l'équipe affecté à cette étude dont la qualité de travail est jugée insatisfaisante en cours d'exécution de leur mission.

Le titulaire doit procéder au remplacement, dans les plus brefs délais, par un professionnel de qualification répondant aux exigences de l'ONDA en fournissant toutes les pièces requises permettant son évaluation.

Le titulaire ne peut procéder à aucun changement de l'équipe qu'après approbation écrite de l'ONDA. Le titulaire doit adresser une demande à l'ONDA justifiant le changement et accompagnée de toutes les pièces requises permettant l'évaluation.

Le titulaire ne pourra soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du remplacement du personnel.

ARTICLE 24 : VALIDATION ET RECEPTION DES LIVRABLES

Pour chaque mission, le processus de validation consistera en la présentation par le prestataire des livrables provisoires au comité de suivi qui émettra ses observations, après quoi les livrables corrigés « dit finaux » seront établis par le prestataire et remis pour validation de l'ONDA.

La réception partielle des prestations relatives à chaque mission sera prononcée après validation par l'ONDA des livrables finaux.

Les délais de validation des livrables sont ceux prévus dans l'**article « DELAI D'EXECUTION »** ci-après.

Des attestations de service fait, dûment signées par les représentants habilités de l'ONDA, seront fournies par mission de l'étude au prestataire si les prestations sont jugées conformes au cahier des charges et ne soulèvent aucune réserve de la part de l'ONDA.

ARTICLE 25 : DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution des prestations de l'étude est de **deux cent vingt-cinq 225 jours** à compter de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations du marché.

Le délai d'exécution de chaque mission est fixé, à compter de la date de l'**ordre de service partiel** prescrivant le commencement des prestations relatives à chaque mission, comme suit :

N° Mission	Délai d'exécution
<u>Mission 1</u>	ELABORATION DES PREVISIONS DE TRAFIC, RECUEIL DES BESOINS, EVALUATION DES CAPACITES ACTUELLES ET DEFINITION DES MESURES D'AMELIORATION A COURT TERME
	75 jours à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la mission 1
<u>Mission 2</u>	DIMENSIONNEMENT, SCENARII DE DEVELOPPEMENT, AINSI QUE LE PHASAGE DE LA SITUATION ACTUELLE AUX SCENARII PROPOSES
	75 jours à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la mission 2
<u>Mission 3</u>	PROGRAMMATION DETAILLEE
	75 jours à compter de la date l'ordre de service partiel prescrivant le commencement des prestations de la mission 3

Le délai de remise du rapport provisoire de chaque mission correspond au délai d'exécution des prestations de cette mission diminué de 15 jours qui seront réservés à l'intégration des observations. Ainsi, le délai d'intégration des observations pour l'élaboration du rapport corrigé « dit final » par le prestataire est de 15 jours à compter de la date d'émission des observations. Ce délai de 15 jours est compris dans le délai de réalisation de la mission.

Le délai imparti pour l'organisation du comité de suivi, l'examen, la formulation des observations sur le rapport provisoire est de 30 jours et ne sera pas compris dans les délais d'exécution susmentionnés.

Le délai imparti pour la validation du livrable final est de 15 jours et ne sera pas compris dans les délais d'exécution susmentionnés.

ARTICLE 26 : MODALITES DE PAIEMENT

L'Office National Des Aéroports se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du titulaire indiqué sur l'acte d'engagement.

Le prestataire sera rémunéré suivant un montant forfaitaire par mission dont les modalités de paiement sont définies ci-après :

Mission	Proportion (en %)
Mission 1	ELABORATION DES PREVISIONS DE TRAFIC, RECUEIL DES BESOINS, EVALUATION DES CAPACITES ACTUELLES ET DEFINITION DES MESURES D'AMELIORATION A COURT TERME
	100% du montant de la mission 1, à la validation des livrables y afférents
Mission 2	DIMENSIONNEMENT, SCENARII DE DEVELOPPEMENT, AINSI QUE LE PHASAGE DE LA SITUATION ACTUELLE AUX SCENARII PROPOSES
	100% du montant de la mission 2, à la validation des livrables y afférents
Mission 3	PROGRAMMATION DETAILLEE
	100% du montant de la mission 3, à la validation des livrables y afférents

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de **quatre-vingt-dix (90)** jours à compter de la date de réception des prestations sur présentation de factures en cinq exemplaires dûment certifiées par les services de l'ONDA.

ARTICLE 27 : PENALITES POUR RETARD

A défaut par le Titulaire d'avoir exécuté à temps le marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévu par le présent marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG-EMO, par jour de retard, une pénalité de **cinq pour mille (5 ‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.

Au cas où un des membres de l'équipe du prestataire, quel que soit sa fonction dans la prestation d'étude, ne se présente pas à une réunion lors des réunions de diagnostic, de présentation des résultats et du comité de pilotage, une pénalité forfaitaire de **dix mille (10 000 dh) dirhams** par jour d'absence lui sera appliquée.

Le cumul des pénalités est plafonnée à **dix pour cent (10 %)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 28 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement :

Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3 %)** du montant initial du marché conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G EMO.

b) Retenue de garantie :

Par dérogation aux dispositions l'article 40 du C.C.A.G.EMO, aucune retenue de garantie ne sera opérée au titre du présent marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 29 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation aux dispositions de l'article 48 du CCAG-EMO et tenant compte du caractère de la prestation, aucun délai de garantie n'est prévu au titre du présent marché.

ARTICLE 30 : CONFIDENTIALITE

- Documents et information concernant le présent marché

Le prestataire, sauf accord préalable donné par écrit par l'ONDA, ne peut communiquer à aucune tierce partie toutes informations fournies par l'ONDA ou en son nom ou la teneur des renseignements ou documents réalisés dans le cadre de l'étude.

Les informations transmises au titulaire seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à l'étude.

- Obligation de secret professionnel lors de la phase de réalisation

Le prestataire doit observer les dispositions particulières qui lui sont communiquées par l'ONDA. Il est assujetti, pour tout ce qui concerne son activité découlant du présent marché, au secret professionnel.

En cas de violation des obligations contractuelles, et indépendamment des sanctions pénales éventuellement encourues, l'ONDA peut résilier le marché.

- Communication autour du projet

Toute communication publique autour de ce projet doit être précédée obligatoirement d'une autorisation écrite de l'ONDA.

ARTICLE 31 : AGREMENT DU PERSONNEL EMPLOYE SUR L'AEROPORT

Le prestataire sera tenu de respecter les règles de protection du secret, d'exécuter les avis et de soumettre tout son personnel au contrôle du service de sécurité de l'Aéroport. Cinq jours (5 j) calendaires à dater de la notification d'approbation du marché et avant tout commencement, il devra remettre au service de sécurité de l'Aéroport, par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, les demandes d'enquêtes réglementaires pour son personnel de direction et la liste du personnel pour contrôle.

ARTICLE 32 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché et une prestation de service dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 33 : SECRET PROFESSIONNEL

Le prestataire s'engage à la discrétion absolue à l'égard de toutes les données, les informations ou les documents dont il aura eu connaissance en raison de l'exercice de sa fonction, et ce, pendant toute la durée de la réalisation de la mission et également après la fin du marché.

En aucun moment et sans l'autorisation préalable de l'ONDA, le Titulaire ne peut communiquer à des tiers la teneur des livrables qu'il aura fourni.

ARTICLE 34 : REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le prestataire est dans l'obligation du respect et de la conformité absolue de la réglementation aéroportuaire nationale et internationale en vigueur, et ce, durant toutes les étapes de la réalisation du présent marché.

ARTICLE 35 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Une réception partielle sera prononcée à l'achèvement de chaque mission et la validation des livrables y afférents.

La réception provisoire et définitive des prestations sera prononcée à la validation de l'ensemble des livrables conformément aux dispositions définies par l'article 49 du C.C.A.G. EMO.

ARTICLE 36 : DEFINITION DES PRIX

Les prix comprennent tous les frais définis à l'article 34 du C.C.A.G.EMO.

Appel d'offres ouvert N° 100-23-AOO

Etude d'élaboration du programme de développement des infrastructures aéronautiques et terminales de l'Aéroport de Casablanca Mohammed V

<p>Direction concernée</p> <p style="color: blue;"> Directeur de la stratégie, de la Planification et du Développement Durable Lahcen FARHAT </p>	<p>Direction des Achats et de la Logistique</p> <p style="color: blue;"> Le Directeur des Achats et de la Logistique Abdellah BOUKHLOUF </p>
<p>Direction Générale de l'ONDA</p>	
<p style="color: blue;"> La Directrice Générale Habiba LAKLALECH </p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <p style="color: red; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">23 JUN 2023</p> </div>	
<p>Concurrent</p>	
<p>CPS lu et accepté sans réserve</p>	